

I. L'UNION EUROPEENNE

Jean-Claude NEMERY,
Professeur émérite de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (CRDT)

L'année 2025 reste marquée pour l'Union européenne par le conflit armé entre l'Ukraine et la fédération de Russie et par la montée en puissance des enjeux économiques et militaires dans l'ordre international.

De ce fait, la réduction des disparités territoriales et sociales entre les régions de l'Union semble être un objectif moins prioritaire.

Toutefois, un important rapport de la Cour des comptes européenne sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques doit attirer notre attention¹.

1/ Les missions du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

La Commission européenne et la Banque européenne d'investissements ont lancé en 2015 le « EFSI ». Cette création visait à combattre le déficit d'investissement constaté dans l'UE entre 2007 et 2008 et à stimuler la compétitivité de l'UE.

Cette création part d'un constat : après la crise de 2011, le total des dépenses d'investissement dans l'UE a diminué d'environ 15%, soit une baisse de 430 milliards d'euros.

De ce constat, la commission a décidé de créer le « EFSI » pour améliorer le financement des investissements aux entreprises petites et grandes.

¹ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECARepplies/COM-Replies-SR-2025-07/COM-Replies-SR-2025-07_FR.pdf A noter aussi à titre complémentaire la note d'analyse du Haut-commissariat à la stratégie et au plan ; dépenses locales : pour un nouveau contrat entre collectivités et Etat n° 159, avril 2026 : www.strategie-plan.gouv.fr

Deux domaines ont été particulièrement visés : celui des projets d'infrastructure et celui des recherches développement.

L'EFSI est donc un fonds spécial d'intervention avec la garantie budgétaire de l'UE.

Toutes sortes d'opérations dans les Etats membres et dans les régions pouvaient être concernées : les grandes infrastructures comme les projets de « startups ».

Comme les autres fonds, l'EFSI est régi par un règlement². Le rapport de la Cour des Comptes européenne présente en introduction le cadre d'intervention du EFSI avec ses échéances.

L'objectif quantifiable pour la fin 2020 est d'au moins 500 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'économie. Il fallait en fait « multiplier par 15 les investissements initiaux de l'UE ».

Ce sont ces résultats et cette performance que la Cour des comptes européenne va chercher à évaluer.

2/ Analyses et conclusions de la Cour des comptes européenne

Rappelons que le rapport de la Cour tend à évoluer le EFSI jusqu'à la fin 2022. Toutefois, ce qui est intéressant, ce sont les modalités d'évaluation et de contrôle de la Cour sur la qualité de la gestion financière des garanties budgétaires de l'UE.

Les observations et recommandations de la Cour doivent permettre d'améliorer le fonctionnement du FSI comme instrument européen soumis à la garantie budgétaire de l'UE.

² Règlement (UE) 2015/2017.

La première conclusion du rapport souligne que le Fonds européen pour les investissements stratégiques a « nettement contribué à pallier le déficit d'investissement » pour lequel ce fonds a été créé en 2015.

Ce constat est d'autant plus important qu'il conforte, ici positivement, le rôle de contrôle et d'évaluation de la Cour sur une période de plusieurs années.

Toutefois, au-delà de ce satisfecit, la Cour développe une série de recommandations qui installe, pour ce rapport et d'autres formes de contrôle futures, le rôle de la Cour.

En premier lieu, l'objectif de mobilisation de 500 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans l'économie réelle avant fin 2022 « n'a pas été pleinement atteint », nous indique le rapport.

Pour les 503 milliards d'euros déclarés, 131 milliards d'euros, soit 26%, sont « surévalués ». Cela signifie que, d'après les comptes de la Cour, un quart du montant revendiqué par la Commission européenne n'a pas été réellement engagé au titre des actions du EFSI.

Ce montant est assez important pour que la Cour souligne qu'il résulte d'une surévaluation liée à la conception et à la méthodologie de calcul utilisées par la Commission.

Des investissements engagés par d'autres instruments de l'UE ont été attribués à tort au fonds.

D'autre part, ont été pris en compte des financements qui n'ont jamais été versés aux bénéficiaires. Une série d'analyses complémentaires de la part de la Cour vient s'ajouter à ce premier constat sur la réalisation globale du EFSI.

En particulier, la Commission n'a pas examiné comme elle aurait dû le faire les rapports opérationnels intermédiaires, de façon assez approfondie. Ainsi, des informations relatives au fonds, pas assez étayées, auraient dû être écartées.

À la suite de ce constat initial dûment établi, la Cour a formulé à la Commission européenne une série de recommandations concernant le FIS à savoir :

- améliorer la transparence des informations sur le FIS,
- améliorer la méthodologie d'évaluation des investissements,
- élaborer une méthodologie d'analyse,
- améliorer la communication d'informations sur les investissements en fonds propres hors UE,
- établir un rapport sur le transfert des avantages liés aux garanties budgétaires de l'UE,
- examiner les informations communiquées sur le FIS.

Pour conclure, cet important rapport de contrôle et d'évaluation sur le fonctionnement et le résultat du Fonds d'investissement européen démontre aussi le rôle important que peut jouer la Cour des comptes européenne sur l'action de la Commission européenne dans des domaines d'action fondamentaux.